



## DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

TITRE : Aménagement d'une piste de pump-track et d'équipements associés à la Plaine des Sports. Demande de subvention auprès du Département de la Côte d'Or.

*Le Maire de la Ville de DIJON,*

*VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 ET L.2122-23,*

*VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DIJON DU 20 MARS 2023, DÉLÉGUANT AU MAIRE LE POUVOIR DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À TOUT ORGANISME FINANCEUR,*

*VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DIJON DU 18 DÉCEMBRE 2023 ET SES ANNEXES ADOPTANT LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 DE LA VILLE DE DIJON ET AUTORISANT LE MAIRE À PRENDRE TOUTE DÉCISION ET À SIGNER TOUT ACTE NÉCESSAIRE À L'APPLICATION DE CETTE DÉLIBÉRATION,*

*VU LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE DE PUMP-TRACK ET D'ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS À LA PLAINE DES SPORTS, PORTÉ PAR LA VILLE DE DIJON,*

*VU LE MONTANT DU PROJET ESTIMÉ À 291 667,00 € HORS TAXES*

*VU LES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET DE L'ANNÉE 2024 DE LA VILLE DE DIJON POUR LA RÉALISATION DE CE PROJET.*

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE DE PUMP-TRACK ET D'ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS À LA PLAINE DES SPORTS ET SON COÛT PRÉVISIONNEL DE 291 667,00 € HORS TAXES**

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER LE PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT CI-DESSOUS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE DE PUMP-TRACK ET D'ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS À LA PLAINE DES SPORTS**

<b>DÉPENSES HT</b>		
01- Etudes	60 000,00 €	20,57%
02 – Piste de pump-track	163 000,00 €	55,89%
03 – Terrains de pétanque	40 667,00 €	13,94 %
04- Aménagement paysager	14 000,00 €	4,80%
05 – Mobilier	14 000,00 €	4,80%
<b>TOTAL HT dépenses</b>	<b>291 667,00 €</b>	<b>100%</b>
<b>RECETTES</b>		
Département de la Côte d'Or	60 000,00 €	20,57 %
Agence Nationale du Sport	153 330,00 €	52,57%
Région Bourgogne-Franche-Comté	20 000,00 €	6,86 %
AUTOFINANCEMENT	58 337,00 €	20,00%
<b>TOTAL recettes</b>	<b>291 667,00 €</b>	<b>100,00%</b>

**ARTICLE 3 : DE DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE AU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR DE 60 000,00 €.**



*La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.*

*Fait à Dijon, le 22 avril 2024*

*le Maire de Dijon*



*François REBSAMEN*

*Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par voie postale-22, rue d'Assas-21000 Dijon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecourscitoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. .*